



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Chaîne "Alsace 20" - Convention d'objectifs 2012

Rapport n° CP/2012/865

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne la reconduction pour un an de la convention d'objectifs conclue en 2009 avec la chaîne régionale câblée Alsace 20.

➤ **Alsace 20**

Alsace 20 est une chaîne régionale de télévision diffusant des programmes régionaux diffusés 24h sur 24h. En 2010, plus d'un alsacien sur 3 a regardé Alsace 20. A ce titre, Alsace 20 est désormais un média de diffusion d'information locale de proximité, valorisant la vie, la culture et les initiatives régionales dans tous les domaines d'activité. La chaîne télévisée Alsace 20 est accessible gratuitement à tous les Alsaciens depuis le 2 février 2010 sur le canal 20 de la TNT gratuite.

La commission permanente du 5 octobre 2009 a approuvé le contrat d'objectifs du Département avec Alsace 20 (anciennement Alsatic TV) prévoyant un concours financier du Conseil Général du Bas-Rhin de l'ordre de 60 000 € TTC. Il est proposé de renouveler ce concours pour l'année civile 2012 et d'amplifier notre soutien, le portant à 200 000 € TTC, sous forme de convention d'objectifs.

La chaîne Alsace 20 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions comportant des obligations de service public et d'intérêt général. La convention d'objectifs correspond également à un effort financier en vue d'un soutien économique de l'audiovisuel local.

Alsace 20 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant, comportant des obligations de service public :

- assumer la responsabilité éditoriale de ses programmes et émissions télévisés et veiller à la fiabilité des informations diffusées notamment celles ayant trait au Département. La Société répond du contenu de toutes les émissions qu'elle diffuse.
- préparer et réaliser des programmes et émissions répondant aux exigences suivantes :
 - incarner l'identité des territoires bas-rhinois en contribuant à sa cohérence. A cette fin la Société veillera à retranscrire les spécificités de chaque territoire du Bas-Rhin, que ces spécificités soient économiques, sociales, sociétales, environnementales ou liées à l'aménagement du territoire ;
 - remplir une mission d'éducation et d'information concernant les différents aspects de la vie locale bas-rhinoise et la diversité des territoires du Bas-Rhin ;
 - aborder et traiter des thèmes qui concernent la vie des citoyens avec la volonté d'atteindre tous les publics en leur offrant un espace d'expression où les problèmes pratiques de la vie courante seront privilégiés ;

- valoriser, à travers ses programmes, l'image du Département du Bas-Rhin et de ses territoires au travers d'un éclairage de l'actualité de ses missions, de ses services et de ses dispositifs.
Cette actualité est notamment définie par le plan de communication du Département.
- Les programmes se composent notamment de journaux télévisés, d'émissions et des magazines thématiques et d'informations, relatifs notamment à des sujets de services de proximité développés en vidéographie.
- positionner le Département comme partenaire public de la Société et à faire figurer son logo en pages toutes éditions et/ou pages télé ainsi que sur le site internet à chaque occasion de promotion, présentant un caractère régulier ou exceptionnel du programme de la Société.
- Les reportages et émissions ayant trait à l'actualité, aux missions, activités et dispositifs du Département seront transmis dans un format diffusable sur le site internet du Département du Bas-Rhin dans les 2 jours suivants la diffusion sur Alsace 20.

Cette convention d'objectifs sera réévaluée annuellement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

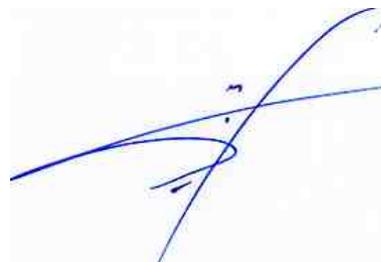
La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *décide de reconduire la convention d'objectifs pour 2012 avec la chaîne Alsace 20 pour un montant de 200 000 €*
- *approuve la convention jointe au présent rapport.*

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL